

dont Sa Majesté a ordonné les réformes, seront réduits chacun à treize Compagnies, dont une de Grenadiers de 45 hommes, & douze de Fusiliers de 40 hommes; que ces 168 Bataillons formeront 80 Régimens, dont les 12 premiers seront de 4 Bataillons chacun, 52 autres de deux Bataillons seulement, & 16 d'un Bataillon seulement; que moyennant cet arrangement, les Régimens de Vexin, d'Aulnis, de Beauce, de Dauphiné, de Vivarais, de Luxembourg, de Bassigny, de Beaujolois, de Ponthieu, d'Escars, de Fleury, de la Tour d'Auvergne, de Blaisois, de Gastinois, d'Auxerois, d'Angenois, de Santerre & des Landres, seront supprimés & incorporés dans ceux de Vermandois, de Languedoc, de Talaru, de Medoc, de Bonnac, de Vatan, de Royal-Comtois, de Trainel, de Provence, de Laval, de Rochefort, de Nice, de Guyenne, de Lorraine, de Flandres, de Berry, de Bearn & de Hainaut, pour y former des seconds Bataillons. On s'attend encore à d'autres réformes, & de voir, dit-on, composer de tous les Grenadiers réformés, un Corps de Grenadiers Royaux, qui portera le titre de *Légion*, & montera à quatre ou cinq mille hommes, qui est le nombre dont étoient composées les *Légions Romaines* dans le tems de la République des Romains. La *Légion Françoisé* seroit en ce cas commandée par deux Lieutenans-Généraux, deux Maréchaux de Camp & deux Brigadiers.

IV. Il a été résolu que dès que la Cour aura reçu la nouvelle de l'évacuation du *Cap-Breton*, on fera partir pour cet Etablissement une nombreuse flotte de Navires marchands, afin d'y remettre toutes choses sur l'ancien pied. La même flotte doit y transporter divers Ingénieurs, chargés de réparer & d'augmenter considérablement